

Les Andelys, le 11 septembre 2018

L'Inspecteur de l'Éducation nationale,
à

Mesdames, Messieurs les directeurs,

Mesdames, Messieurs les enseignants,

Mesdames les membres du RASED,

**Inspection
de l'Éducation Nationale
Circonscription des
ANDELYS**

Téléphone
02. 32.08.96.90

Mél.
0271031z@ac-rouen.fr

**Maison de l'Etat
10 ,rue de la Sous-Préfecture
27705LES ANDELYS Cedex**

Objet : Note de service n° 2 – Organisation et modalités de fonctionnement du RASED de la circonscription des Andelys, année scolaire 2018-2019

- **Circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 - Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui exercent**
- **Circulaire n°2017-079 du 28 avril 2017 - Les missions des psychologues de l'éducation nationale**

Cette note de service a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du RASED de la circonscription des Andelys. Il me paraît nécessaire que chacun d'entre nous connaisse ces modalités qui conditionnent l'efficacité des aides apportées aux élèves.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir**, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

L'objectif de l'école est de **développer les potentialités de tous les élèves**, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève.

La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, le dispositif plus de maîtres que de classes, peut ne pas suffire pour certains élèves.

Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. **Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.**

1- Missions des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires au sein du RASED

Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement. Leur intervention a lieu le plus souvent au terme d'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien menées par l'enseignant de la classe avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle.

2- Modalités d'intervention du RASED de la circonscription des Andelys

1^{ère} étape : mise en place d'adaptations pédagogiques dans la classe, dans le cycle

Si les difficultés perdurent et qu'il apparaît qu'un risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun, un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est élaboré.

2^{ème} étape : rédaction et mise en œuvre d'un PPRE

Le directeur de l'école propose à l'élève et à sa famille un plan d'aide ciblant des connaissances et des compétences précises. Ce document est élaboré par l'équipe pédagogique. Ce plan est formalisé, il représente un contrat entre l'école et la famille. Il diversifie les aides proposées qui vont de la différenciation pédagogique dans la classe aux aides spécialisées et précise les aides extérieures. Il prévoit aussi les modalités d'évaluation des progrès de l'élève.

Pour les élèves de classe maternelle, le PPRE sera remplacé par un document, conjointement rédigé et qui identifie le rôle de chacun : enseignant de la classe, enseignant spécialisé.

3^{ème} étape : la demande d'aide au RASED

L'aide spécialisée est requise par l'intermédiaire de la fiche de demande d'aide. Il est important de rappeler que plus la rédaction est précise, mieux elle permettra d'apporter une réponse pertinente et adaptée aux difficultés de l'élève.

Dans la demande d'aide au RASED seront précisées les adaptations pédagogiques mises en œuvre en amont au regard des compétences du socle visées et une copie du PPRE ou du PPRE passerelle de l'élève.

Sans demande d'aide écrite, il ne pourra y avoir d'intervention du RASED.

4^{ème} étape : la réponse du RASED

Les demandes sont analysées en réunion de synthèse et une prise en charge pourra être proposée. Toute demande d'aide aura une réponse. Il ne peut y avoir d'intervention du RASED si rien n'a été mené en amont par l'enseignant et/ou l'équipe du cycle, en termes de différenciation pédagogique.

Pour cette première période, les demandes d'aides devront être transmises aux membres du réseau avant le 9 octobre 2018.

Celles-ci seront étudiées par les membres du RASED et l'équipe de la circonscription le 12 octobre 2018

Il s'agira, dans un premier temps, de définir les interventions du premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019. Au cours de l'année, les demandes nouvelles seront étudiées, à nouveau, à des dates qui vous seront communiquées.

Les priorités de la rentrée concernent le cycle 2, les élèves en difficultés en CP ou en CE1, les élèves fragiles qui sont passés en CE2, les élèves qui ont été repérés en MS et qui sont en GS.

3- Le projet d'aide spécialisée

Les enseignants spécialisés apportent leur appui aux enseignants pour prévenir et analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement que manifestent leurs élèves.

Ils accompagnent les équipes enseignantes pour l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves, la construction de situations d'enseignement qui tiennent compte des stratégies d'apprentissage des élèves en difficultés et pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tous les élèves.

Le projet d'aide spécialisée envisagé pour un élève donne lieu à **un document écrit** qui permet de faire apparaître et partager la **cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle** dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques.

Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre. Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant.

Conformément aux recommandations départementales, je souhaite que l'aide directe à dominante pédagogique soit effectuée dans la classe, à chaque fois que c'est possible (co-intervention).

L'aide apportée par le RASED, ne se limite pas à la modalité de l'aide directe. Un projet d'aide indirecte peut aussi se concevoir en termes de construction de situations d'apprentissages avec les enseignants identifiant les aides appropriées aux difficultés observées et identifiées.

4- Le périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention des enseignants du RASED est déterminé par l'IEN de telle façon qu'il évite une dispersion préjudiciable à l'efficacité de leur action.

Il est actuellement réparti sur 3 secteurs (Les Andelys, Etrépany, Gisors) pour faciliter les relations avec les équipes pédagogiques. En fonction des besoins et des urgences, il peut être redéployé sur d'autres écoles.

Les personnels du RASED sont affectés administrativement dans l'une des écoles de leur périmètre d'intervention pour permettre la prise en charge des frais de fonctionnement et de déplacement liés à l'exercice de leur mission.

Les modalités d'intervention sont contraintes à la fois par la géographie du territoire de notre circonscription, par le nombre important d'écoles de une à trois classes (56% des écoles de la circonscription mais 27% de l'effectif des élèves), par le nombre d'enseignantes spécialisées (4 maîtresses E) et par l'enveloppe de frais de déplacement qui est attribuée aux membres du RASED.

Cela oblige à faire des choix. Il n'est pas possible de mettre en œuvre des aides directes dans toutes les écoles, ni d'intervenir toute l'année dans les écoles qui bénéficient d'une aide directe.

5- Le pôle ressource de la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, ERUN, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérant ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

6- Le psychologue de l'éducation nationale

Le corps des psychologues de l'éducation nationale a été créé par le décret n° 2017-120 du 1er février

2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

Conformément aux priorités définies nationalement et déclinées dans les projets académiques, dans le respect du cadre déontologique et éthique de la profession réglementée de psychologue, ils exercent leurs missions au sein des deux spécialités suivantes :

- au sein de la spécialité « Éducation, développement et apprentissages », les PsyEN exercent leurs fonctions dans le premier degré. Ils contribuent à l'acquisition des apprentissages fondamentaux par les élèves. Ils mobilisent en outre leurs compétences en faveur de leur développement psychologique et de leur socialisation. Ils interviennent auprès des élèves nécessitant une attention particulière et approfondie, rencontrant des difficultés ou en situation de handicap en participant à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de mesures d'aide individuelle ou collective appropriées à leur situation ;

- au sein de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle », les PsyEN exercent leurs fonctions dans les centres d'information et d'orientation (CIO) où ils sont affectés et dans les établissements du second degré relevant du secteur d'un CIO.

Pour les écoles, la spécificité de leurs activités se définit de la façon suivante :

- favoriser l'adaptation scolaire par des actions de prévention et de suivi psychologique, individuelles ou collectives ;
- faciliter les transitions famille-école, l'entrée à l'école maternelle, à l'école élémentaire et au collège ;
- sensibiliser les élèves, les familles et les enseignants aux différents parcours de scolarisation possibles ;
- contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la qualité du « vivre-ensemble » à l'école ;
- participer en tant que de besoin à la vie des écoles ainsi qu'aux projets qu'elle organise ;
- participer à l'élaboration du projet d'école et contribuer à la mise en place d'actions de prévention ;
- apporter une aide à la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription du 1er degré et, en tant que de besoin, à celle de l'inspecteur de l'éducation nationale pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés ;
- contribuer, en tant que membres du RASED, à l'élaboration de projets d'aides spécialisées pour les élèves ;
- contribuer à l'information et à la formation initiale et continue des enseignants sur le développement psychologique des élèves et les facteurs environnementaux qui le favorisent.

Avant de solliciter les psychologues scolaires, les parents de l'élève auront été informés de cette démarche et autoriser l'intervention du psychologue.

6- Les obligations de service des enseignants spécialisés

Les cent-huit heures annuelles des maîtres spécialisés sont consacrées :

- aux temps de concertation ;
- aux travaux en équipes pédagogiques (y compris le travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves de classes de 6e ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire et les temps d'échange consacrés à la situation d'un élève en difficulté) ;
- aux relations avec les parents, avec les autres professionnels du pôle ressource de la circonscription et, le cas échéant, avec les professionnels extérieurs à l'école qui connaissent l'élève ;
- à la participation aux conseils d'école et à la contribution aux travaux du conseil école-collège ;
- aux temps de concertation et de synthèse propre au travail collaboratif des membres du réseau, ainsi que la contribution au pôle ressource de la circonscription. Les obligations réglementaires de service des psychologues scolaires sont stipulées dans une circulaire spécifique.

Patrice Langlais

Pièces jointes :- La plaquette de présentation du RASED de la circonscription des Andelys - La demande d'aide pour les élèves de l'école maternelle - La demande d'aide pour les élèves de l'école élémentaire-
Comprendre le rôle et les missions de chacun